

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Édition 2023

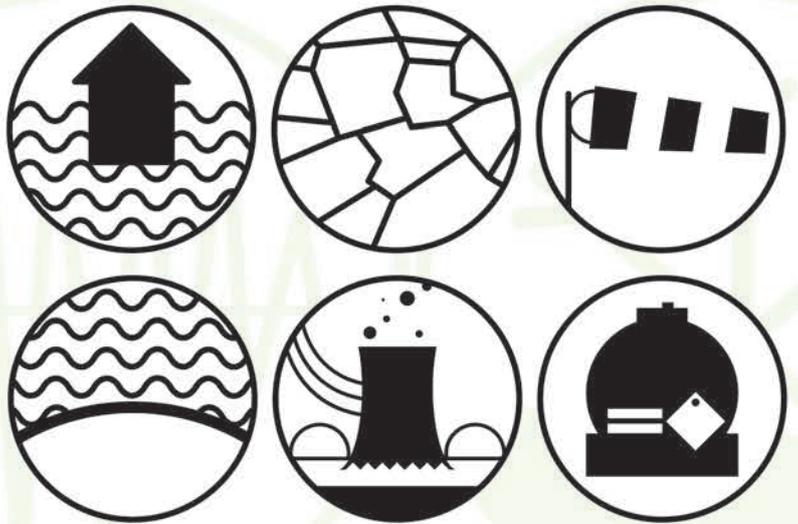
Les Risques Majeurs

à Saint-Orens de Gameville

Informons-nous !

Que savoir ?

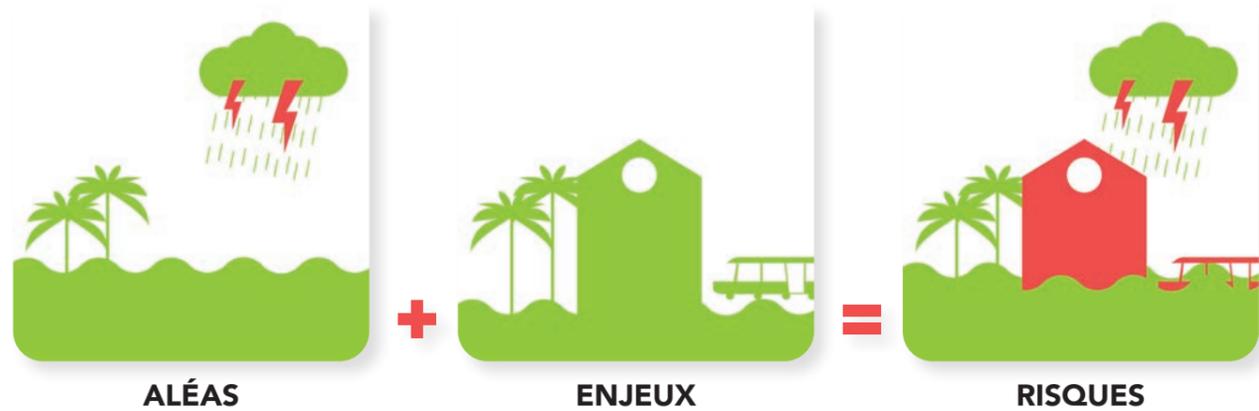
Que faire ?



Conservons ce document, il nous aidera à bien agir en cas d'évènement majeur.

QU'EST CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Un risque majeur est caractérisé par sa fréquence, si faible qu'il peut échapper à la mémoire collective et par sa gravité exceptionnelle, avec des dommages très importants aux biens et à l'environnement. Il met en jeu un grand nombre de personnes et occasionne des dommages importants.



Possibilité de survenance d'un phénomène ou évènement dangereux, d'origine naturelle ou technologique, susceptible d'entraîner des conséquences importantes sur les enjeux.

Représentent les personnes, les biens matériels et économiques, ainsi que l'environnement susceptibles d'être affectés.

Confrontation, en un même lieu géographique, d'un aléa avec des enjeux.

LES RISQUES MAJEURS SUR SAINT-ORENS ?

RISQUES NATURELS



Inondation



Risque météorologique



Mouvement de terrain



Sismicité

RISQUES TECHNOLOGIQUES



Risque ruptures de barrage



Transport de Matières Dangereuses (TMD)



Risque nucléaire

AUTRES RISQUES



Risque terroriste

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

LA VILLE ORGANISÉE

Face à ces risques, la commune de Saint-Orens a mis en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), qui recense précisément les **phénomènes**, les **enjeux** et surtout les **moyens** et l'**organisation** mis en œuvre au **niveau communal** pour répondre au mieux **aux risques encourus sur le territoire**.

Il vise notamment à définir les moyens d'alerte, d'information et de soutien des populations

comme les capacités d'hébergement de la commune ou encore les modalités de coordination avec la Préfecture.

En cas de crise, un **Poste de Commandement Communal (PCC)** sera ouvert au sein de la Mairie pour coordonner les actions des services sur le terrain et répondre aux attentes et aux besoins de la population.



LES MOYENS D'ALERTE

En cas d'événement majeur, l'alerte à la population relève de la responsabilité des autorités locales. Selon la nature du danger, elle peut être donnée par différents moyens :



L'alerte sur le terrain

Les équipes de la Mairie, des Services de Secours ou de la Police Municipale (via des véhicules équipés de haut-parleur) pourront diffuser les consignes à respecter dans les secteurs concernés.



À l'écoute de la radio

En cas d'accident majeur, l'alerte peut être également relayée par les médias. Écoutez la radio :
France Bleu Toulouse
91.8 FM
France Inter : 88.1 FM



Les panneaux lumineux

Un message d'information sera diffusé sur les panneaux numériques extérieurs situés sur le territoire communal.



Écouter la radio

Radio France Bleu Toulouse : 91.8 FM
ou sur internet www.francebleu.fr



Sur Internet, attention aux rumeurs !

Informez-vous grâce aux comptes officiels des autorités sur Facebook et sur le site officiel de la ville.

Préfecture :

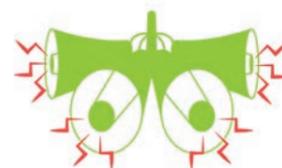
@prefet31 ou

@prefetOccitanie

Mairie :

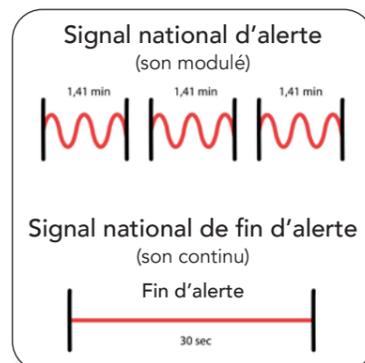
www.ville-saint-orens.fr

[ville desaintorensdegameville](https://www.facebook.com/villedesaintorensdegameville)



La sirène d'alerte

En cas d'événement majeur et de grande ampleur, un réseau national de sirène peut être déclenché dans les communes qui en sont équipées. C'est le cas à Saint-Orens. Le signal d'alerte est identique sur l'ensemble du territoire français :



COMMENT S'INFORMER DE LA SITUATION ?

Sources principales d'informations :



Renseignez-vous auprès de la mairie

www.ville-saint-orens.fr ou 05 61 39 00 00



[ville desaintorensdegameville](https://www.instagram.com/villedesaintorensdegameville)



Consulter le site du gouvernement (Haute-Garonne)

www.haute-garonne.gouv.fr ou 05 34 45 34 45

Lorsque le Centre opérationnel départemental est activé



PrefetOccitanie



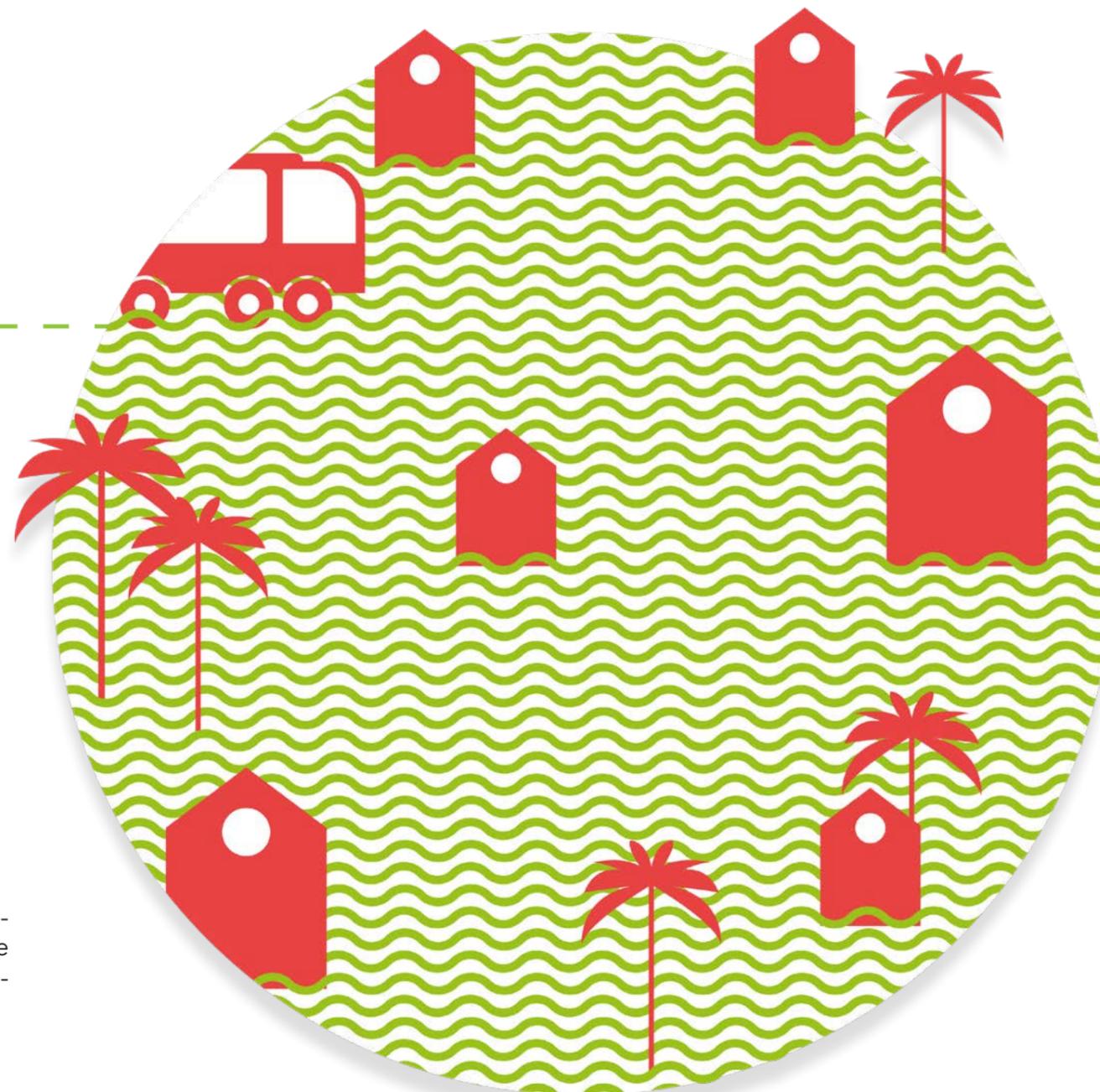
PrefetOccitanie

EN CAS DE RISQUE MAJEUR, QUI FAIT QUOI ?



EXEMPLE

La commune de Saint-Orens est soumise à des inondations de plaine provoquant des débordements de cours d'eau, des ruissellements et stagnation des eaux de pluie. Les débordements peuvent aussi s'accompagner de coulées de boue.



I

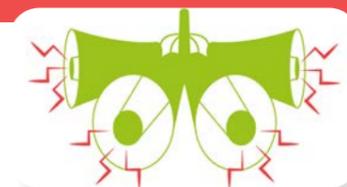


Les services de secours interviennent pour protéger et sauver les populations en danger. Le Maire est le directeur des opérations de secours.

II



Si l'évènement est très important ou si plusieurs communes sont concernées, c'est le Préfet qui devient le directeur des opérations de secours. Il active le dispositif ORSEC (plan de secours).



III

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est activé pour alerter et accompagner les populations (évacuation, hébergement d'urgence). Les équipes et les moyens municipaux sont mobilisés.



IV

Les équipes de la Commune de Saint-Orens mettent en place des déviations et informent la population.



V

À l'école, les enseignants mettent en sécurité les enfants conformément à leur Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).



VI

La radio locale diffuse des consignes individuelles de sécurité. En cas de danger imminent une alerte est donnée à la population.



INONDATION

LE PHÉNOMÈNE ET SES CONSÉQUENCES

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors de l'eau. La commune de Saint-Orens est exposée à des inondations de plaine (débordement des cours d'eau) de la Saune au Nord de la commune et de la Marcaissonne qui traverse la commune et au ruissellement urbain, lié à la topographie du territoire communal mais aussi à l'imperméabilisation des sols et à une capacité parfois insuffisante d'évacuation du réseau pluvial lors de pluies très importantes. Les débordements peuvent aussi s'accompagner de coulées de boue (ravinements). Les principales zones de débordement de la Marcaissonne sont situées dans les quartiers des Champs Pinsons et de Labouilhe. Le débordement de la Saune se produit en zone non urbanisée. En cas d'inondation, certaines voies de circulation peuvent être difficiles d'accès voire coupées et les ponts de franchissement des cours d'eau fermés.

LES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) instauré par le Préfet, a pour objectif de maîtriser l'aménagement du territoire et d'éviter les enjeux dans les zones sensibles à risques en instaurant des mesures réglementaires. Afin d'améliorer l'écoulement des eaux en période d'inondation, le Syndicat Mixte du Bassin Hers Girou (SMBHG) procède à un entretien régulier du cours d'eau pour éviter son obstruction. Il appartient à chaque propriétaire riverain de veiller également à ce qu'aucun obstacle n'empêche le bon écoulement des eaux vers l'aval. Suivant l'importance des événements, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est activé : alerte et information à la population, fermeture des points bas, évacuation des zones inondables.

LES BONS RÉFLEXES



Respecter les consignes des autorités pour votre sécurité.



S'informer de l'évolution de la situation.



Gagner les hauteurs. Ne pas descendre dans les parkings sous terrain ni dans les caves.



Se mettre à l'abri dans un bâtiment en dur et fermer l'ensemble des issues.



Couper l'électricité et le gaz.



Obturer les entrées d'eau.

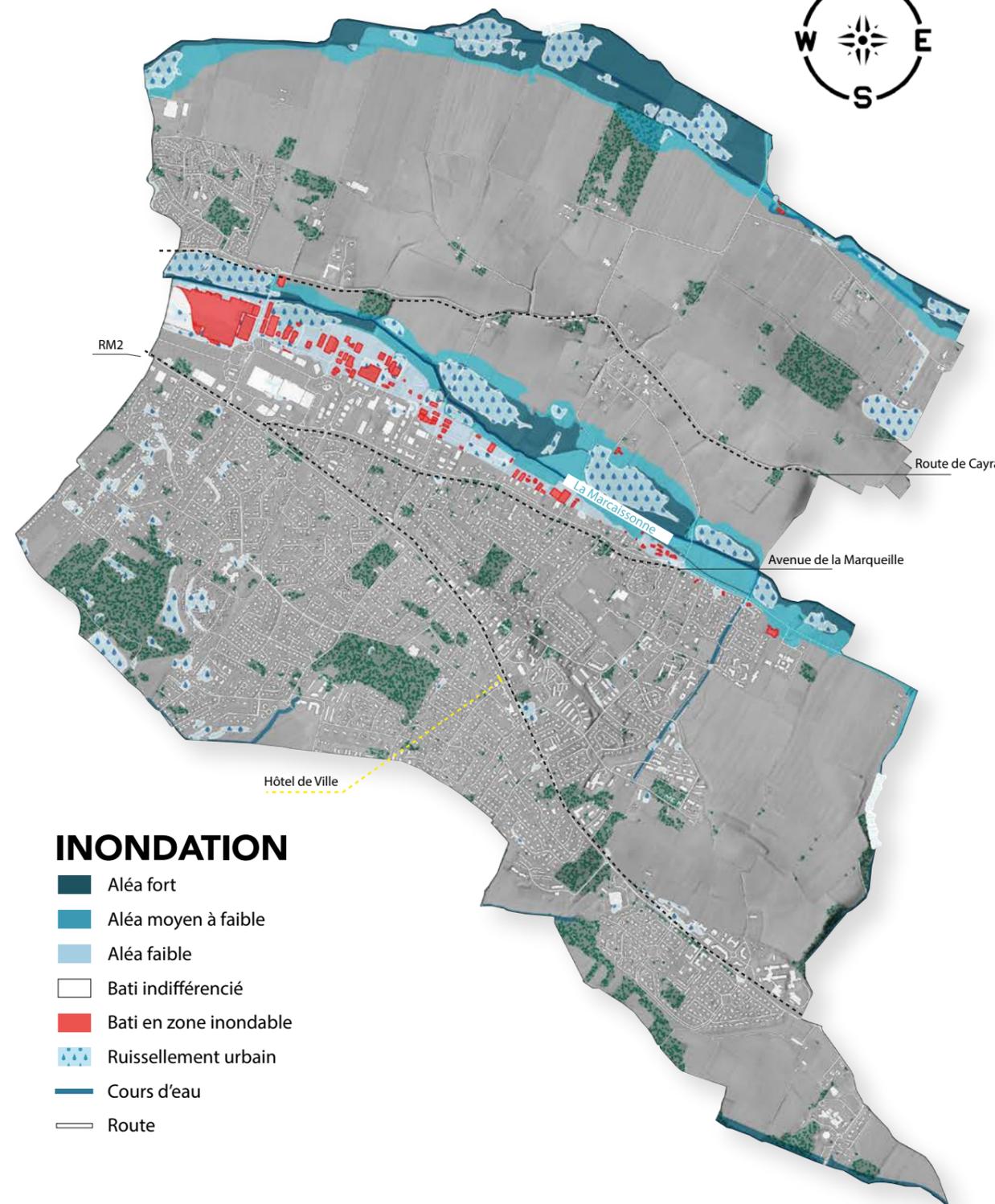
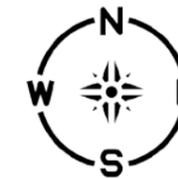


Ne pas téléphoner.



Ne pas s'engager sur une zone inondée ni en voiture, ni à pied.

ATTENTION ! Moins de 30 cm peut emporter un véhicule.



INONDATION

- Aléa fort
- Aléa moyen à faible
- Aléa faible
- Bati indifférencié
- Bati en zone inondable
- Ruissellement urbain
- Cours d'eau
- Route

Les dates importantes...

Crues de la Marcaissonne ayant marqué les esprits : 1875, 1952, 1957, 1970, 1992, 1993, 1996, 2000

Dates de montée des eaux de la Saune : 1853, 1952, 1978, 1992 et 2000

CARTE DES ZONES INONDABLES

RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE

QU'EST CE QUE C'EST ?

Les risques météorologiques sont des risques naturels dus à des phénomènes climatiques d'intensité extrême. Les phénomènes climatiques pouvant affecter la commune sont de différentes natures. Comme tous phénomènes, ils sont la résultante d'une pression atmosphérique, d'une température et d'un taux d'humidité. Certains phénomènes peuvent être prévisibles, d'autres, sont si brutaux ou si localisés, que les prémices sont difficilement identifiables, ce qui en rend difficile l'alerte.

Vent fort et tempête

Régulièrement, des vents violents soufflent sur le département. Les dangers sont liés au déracinement des arbres, à la chute de pylônes électriques ou encore à l'arrachement de toitures. La tempête du 26 décembre 1999 a notamment marqué les esprits sur le territoire national. En cas de danger, des mesures peuvent être prises pour garantir la sécurité de tous : interdiction des manifestations jugées à risque, fermeture des lieux publics, bois...



Épisode de canicule

En Haute-Garonne, on parle de canicule lorsque la chaleur est supérieure à 36°C le jour et supérieure à 21°C la nuit, à partir de 3 jours et 3 nuits consécutifs. Selon l'âge, le corps réagit de façons différentes : les risques de déshydratation et d'hyperthermie sont réels, en particulier chez les personnes vulnérables. Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) met en place chaque été son plan canicule en coordination avec la Préfecture. Les personnes fragiles et/ou âgées de plus de 65 ans inscrites sur le registre communal seront régulièrement contactées afin de s'assurer qu'elles n'ont pas besoin d'aide. Il s'agit d'un service gratuit et confidentiel.

Fortes chutes de neige/verglas

En cas de fortes précipitations neigeuses, les réseaux d'électricité et de communication peuvent être affectés, la circulation peut devenir dangereuse et des arbres ou des toitures peuvent rompre sous le poids de la neige. Un traitement (salage ou déneigement) est organisé par les services techniques municipaux.

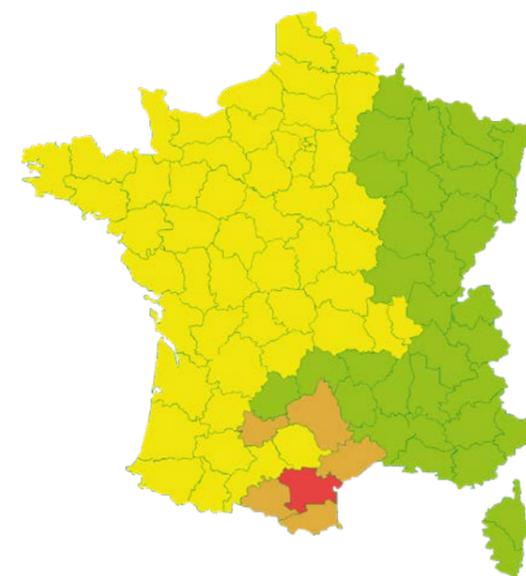


Grand froid

Une vague de grand froid est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée. Nous pouvons, nous aussi, être acteur de notre sécurité en cas de phénomènes climatiques et adopter des gestes simples par l'entretien régulier de nos bâtiments, de nos arbres ou bien en prenant soin de nos voisins (surveillance, déneigement devant notre habitation etc.).

La solidarité entre voisins est le premier maillon de la chaîne des secours.

Les niveaux de vigilance météo pour alerter.



NIVEAU 1 : pas de vigilance particulière.

NIVEAU 2 : soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque et tenez-vous informé de l'événement.

NIVEAU 3 : soyez très vigilant. Des phénomènes dangereux sont possibles.

NIVEAU 4 : une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et conformez-vous aux consignes des autorités.

Site internet : www.vigilance.meteofrance.com

Écoutez la radio France Bleu Toulouse 91.8 FM.

Conformez-vous aux consignes des autorités (Mairie, pompiers, etc.).

LES BONS RÉFLEXES

Risque de vent fort et tempête

- Ne vous déplacez pas
- Restez à l'intérieur et fermez les ouvertures
- Ne vous approchez pas des pylônes et des lignes électriques
- Ne vous gardez pas sous un arbre
- Ne restez pas à proximité d'arbres ou de panneaux publicitaires
- Ne téléphonez qu'en cas d'urgence
- Ne vous rendez pas sur les berges des cours d'eau

Risque de canicule

- Rafraîchissez-vous régulièrement
- Limitez vos déplacements pendant les heures les plus chaudes (11h-21h)
- Hydratez-vous régulièrement et suffisamment (1, L/jour)
- Continuez à manger normalement
- Prenez des nouvelles des personnes vulnérables ou donnez-en
- Limitez les activités physiques intenses
- En cas de besoin, contactez Info canicule : 0800 066 666

Risque de fortes chutes de neige/verglas et grand froid

Protégez les installations contre le gel. En cas de déplacement, renseignez-vous sur les conditions météorologiques et routières.

Dès l'apparition d'une importante couche de neige :

- Évitez de prendre la route
- Ne vous engagez pas sur une route enneigée sans équipement spécial
- Évitez les expositions prolongées au froid
- Habillez-vous chaudement de plusieurs couches de vêtements
- Chauffez et aérez quelques minutes votre logement
- Restez en contact avec les personnes sensibles de votre entourage

MOUVEMENT DE TERRAIN



LE PHÉNOMÈNE ET SES CONSÉQUENCES

Un mouvement de terrain est le déplacement plus ou moins brutal du sol et du sous-sol, il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Lors d'épisodes de sécheresse, les sols argileux ont tendance à se rétracter avant de gonfler lors de périodes plus humides. Ces micro-mouvements du sol sont sans danger pour l'homme mais peuvent provoquer des dommages aux bâtiments avec l'apparition de fissures. Ce phénomène peut prendre la forme d'éboulements, effondrement, chutes de pierres, qui se produisent essentiellement en région montagneuse. En plaine, comme à Saint-Orens, c'est surtout le retrait-gonflement des argiles qui se produit lorsque la quantité d'eau varie dans le sol. La quasi-totalité de la commune est en aléa fort.

LES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PRÉCAUTION

Un règlement établi par la Préfecture a été annexé au document d'urbanisme (PLUiH) et tout nouveau projet doit attester de la réalisation d'une étude de sol ou du respect des prescriptions.

LES BONS RÉFLEXES



Respecter les consignes des autorités pour votre sécurité.



S'informer de l'évolution de la situation.



Se mettre à l'abri dans un bâtiment en dur et fermer l'ensemble des issues.



Ne pas s'approcher des bâtiments endommagés.



Ne pas téléphoner.



Ne pas aller chercher les enfants à l'école.

LE PHÉNOMÈNE ET SES CONSÉQUENCES

Un séisme est provoqué par une rupture brutale des roches le long d'un plan de faille qui génère des ondes sismiques. Leur passage à travers le sol induit des vibrations qui peuvent être ressenties en surface et engendrer un séisme ayant pour conséquences la destruction des bâtis, des réseaux routiers, des glissements de terrain, etc.

LES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

Si la prévision des séismes est difficile à établir, il est en revanche possible de réduire le risque sismique par des actions de prévention : informations, réduction de la vulnérabilité du bâti par la mise en œuvre de règles de construction parasismiques, aménagement du territoire et préparation à la gestion de crise. À Saint-Orens, où la sismicité est faible, les règles de construction parasismiques s'appliquent uniquement pour les bâtiments neufs ou existants, de catégorie d'importance 4 dont les structures stratégiques et indispensables à la gestion de crise (casernes de pompiers, hôpitaux).

LES BONS RÉFLEXES



Couper l'électricité et le gaz.



Évacuer le bâtiment et s'éloigner.



S'abriter sous un meuble solide dans la maison. Dehors, s'éloigner des bâtiments, arbres et pylônes.



S'informer de l'évolution de la situation.



Se mettre à l'abri dans un bâtiment en dur et fermer l'ensemble des issues.



Prendre garde aux chutes d'objets.



Ne pas téléphoner.



Ne pas aller chercher les enfants à l'école.



Ne pas s'approcher des bâtiments endommagés.

LE RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

LE PHÉNOMÈNE ET SES CONSÉQUENCES

Un barrage est un ouvrage, le plus souvent artificiel, transformant généralement la vallée en un réservoir d'eau. Les barrages servent principalement à la régulation des cours d'eau, l'alimentation en eau des villes, l'irrigation des cultures ou encore à la production d'énergie électrique. En cas de rupture totale ou partielle, il se produirait une onde de submersion très destructrice.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE DE SAINT-ORENS

Saint-Orens est concernée par le barrage de l'Estrade, implanté sur la Ganguise, situé sur la commune de Belfou, dans le département de l'Aude (11). Le risque de rupture est très faible au vu des caractéristiques de l'ouvrage, qui fait l'objet d'une surveillance permanente par l'exploitant et les services de l'État. Le cas échéant, il s'agirait plus vraisemblablement d'une rupture lente et progressive que d'une rupture brutale.

En cas de rupture, la montée des eaux serait plus importante que celle connue lors des plus fortes crues naturelles. Une rupture du barrage entraînerait une montée brutale des eaux et la formation d'une vague d'inondation, dont les premiers effets se feraient sentir au bout de 4h45 environ uniquement sur une petite partie de la commune.

LES BONS RÉFLEXES

AVANT

Connaître les **points hauts ou éloignés des cours d'eau** vers lesquels se réfugier.

Renseignez-vous sur les systèmes d'alerte.

PENDANT

Éloignez-vous le plus possible des cours d'eau.

Conformez-vous aux consignes des autorités (Mairie, pompiers, etc.).

Écoutez la radio
France Bleu Toulouse
91.8 FM.

N'allez pas chercher les véhicules stationnés en garages / parkings souterrains **sauf en cas de consignes des autorités.**

En cas de risque, **n'allez pas chercher vos enfants à l'école**, ils sont mis en sécurité par le personnel de l'école.

Ne tentez jamais de circuler dans une zone inondée. 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture.

Ne téléphonez qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer les lignes.

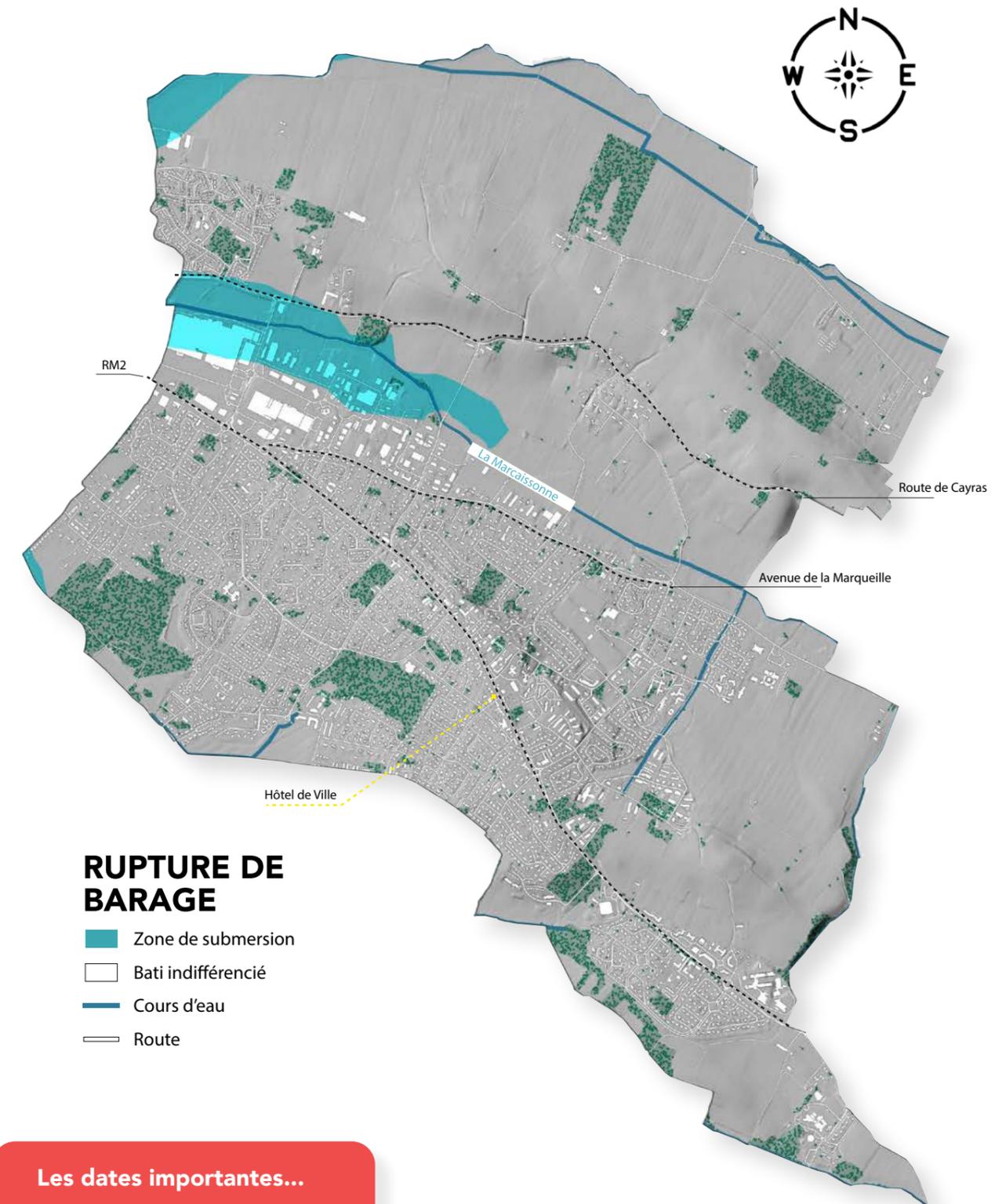
APRÈS

Continuez à **suivre les consignes des autorités.**

Ne rétablissez les réseaux qu'après vérification technique.
Assurez-vous que **l'eau du robinet est potable.**

Aérez et désinfectez les pièces.

ATTENTION ! Moins de 30 cm peut emporter un véhicule.



Les dates importantes...

Dates de rupture ayant fait d'importants dommages en France :

Barrage du Bouzey (Vosges) en 1895

Barrage de Malpasset (Var) en 1959

CARTE DU RISQUE DE RUPTURE DE BARAGE

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)



LES BONS RÉFLEXES



Rester confinés.



Respecter les consignes des autorités pour votre sécurité.



S'éloigner de la zone d'accident.



Se mettre à l'abri dans un bâtiment en dur et fermer l'ensemble des issues.



Alerter les secours.



S'informer de l'évolution de la situation.



Ne pas s'exposer aux flammes.



Ne pas téléphoner.



Ne pas aller chercher les enfants à l'école.



Ne pas s'exposer aux produits chimiques.

LE PHÉNOMÈNE ET SES CONSÉQUENCES

Le risque majeur lié au Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident pouvant se produire lors du transport (par voie routière, ferroviaire ou par canalisation) de marchandises dangereuses pour l'approvisionnement des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) et de la population (fioul domestique par exemple). Selon la nature du/des produit(s) impliqué(s), il est possible d'observer une combinaison de plusieurs effets : explosion, incendie, émanation de toxiques, pollution des sols et/ou des eaux, etc.

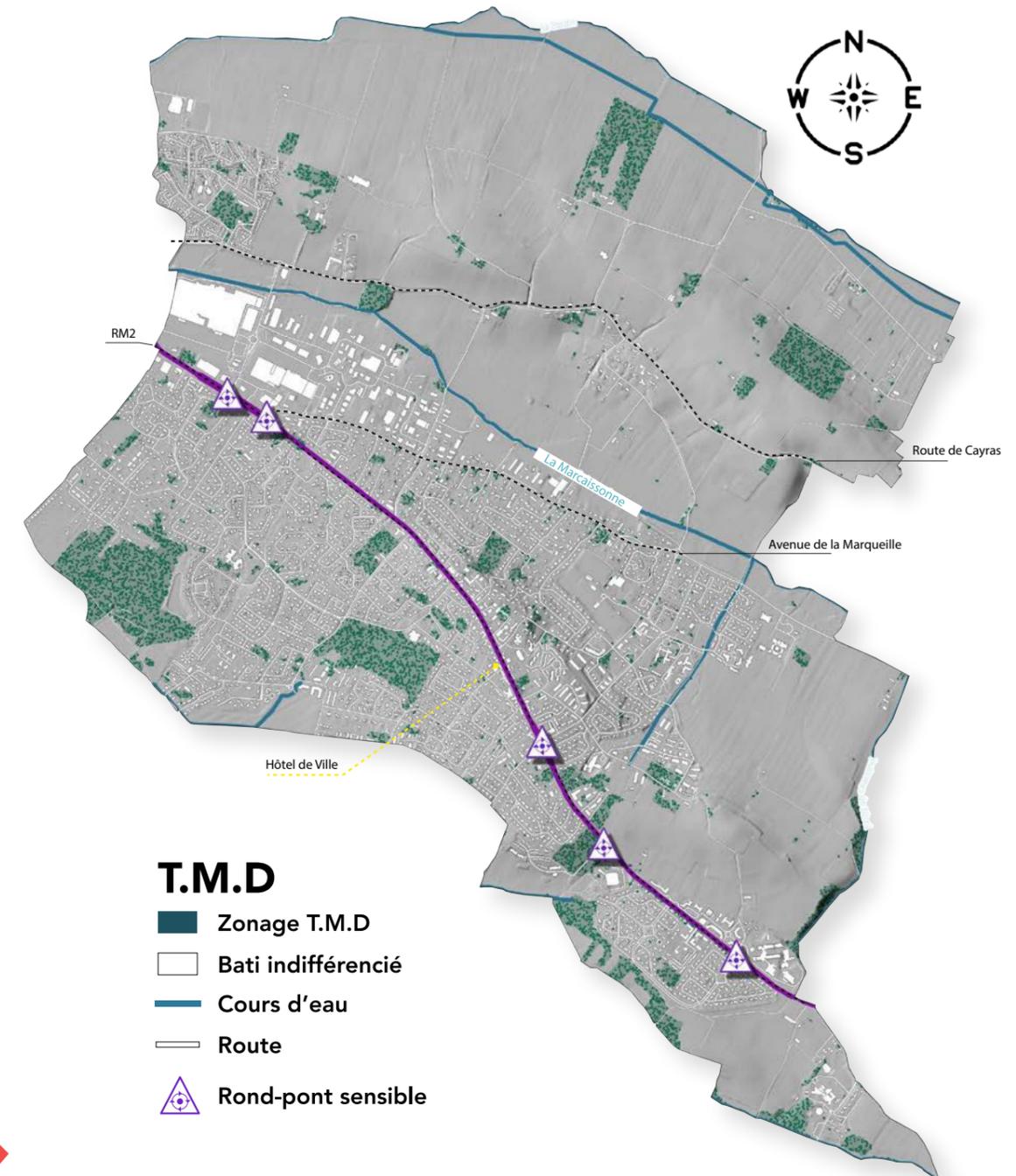
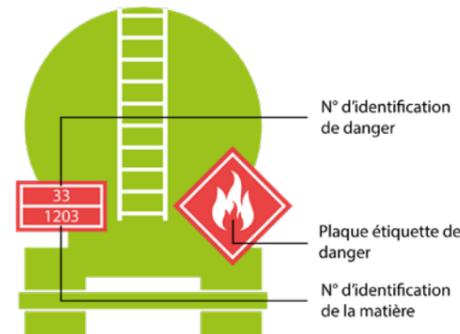
LES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

Le risque de transport par route est faible, la commune n'étant pas le siège de flux importants mais possédant des axes structurants qui relient Saint-Orens à Toulouse et, à une desserte plus large via l'autoroute et la rocade. Il n'y a pas de canalisation importante de transport de matières dangereuses que cela soit de gaz, d'hydrocarbure ou de produit chimique. Une organisation communale peut être mise en place par le biais du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de mettre en oeuvre les actions de sauvegarde appropriées (alerte et information aux populations, mise en place d'un périmètre de sécurité en lien avec les services de secours et des déviations de la circulation associées, accompagnement des populations sinistrées).

CLASSES DE DANGER

1. Matières et objets explosibles
2. Gaz
3. Liquides inflammables
4. Matières solides inflammables
5. Matières comburantes
6. Matières toxiques

7. Matières radioactives
 8. Matières corrosives
 9. Matières et objets dangereux divers
- X Danger de réaction au contact de l'eau
- Le doublement d'un chiffre indique que le danger considéré est très élevé sur ce produit (30 : inflammabilité, 33 : grande inflammabilité).



CARTE DU RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

LE RISQUE NUCLÉAIRE

Le risque nucléaire est un événement accidentel engendrant des risques d'irradiation (exposition à un champ de rayonnements radioactifs) ou de contamination (contact avec une source radioactive par inhalation ou ingestion), pour le personnel de l'installation nucléaire, la population avoisinante et l'environnement.



LE RISQUE DE LA COMMUNE DE SAINT-ORENS

La commune n'est pas concernée de manière directe par un accident nucléaire. Mais elle peut être exposée par un nuage radioactif en cas d'événement sur **la centrale nucléaire de Golfech** (Tarn-et-Garonne) située à un peu plus de 60 km.

L'industrie nucléaire étant particulièrement développée en France, une politique de prévention renforcée est appliquée dans ce domaine : les établissements nucléaires ont un statut d'installation nucléaire de base (INB). Ils font donc l'objet d'une procédure d'autorisation et de contrôle renforcée. Les gestionnaires des installations de Golfech ont mis en place un Plan Particulier d'Intervention (PPI) qui permet d'organiser la réponse des différents acteurs en cas d'événement. L'alerte sera donnée par le Préfet et sera relayée par les communes concernées par le phénomène. Il pourra alors être décidé la mise à l'abri ou l'évacuation de la population de la zone concernée.

En cas d'accident grave, le Préfet pourra mettre en place une distribution de comprimés d'iode stable. La commune pourra être sollicitée afin de participer à la distribution de ces comprimés à la population. Ces comprimés ne doivent être administrés qu'en cas d'accident et uniquement sur instruction des autorités.

LES BONS RÉFLEXES



Conformez-vous aux consignes des autorités
(Mairie, pompiers, etc.)



Écoutez la radio
France Bleu Toulouse
91.8 FM



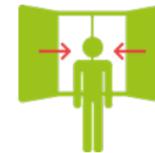
Ne téléphonez qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer les lignes



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont mis en sécurité par le personnel de l'école



Regagnez un bâtiment en dur le plus proche



Fermez les ouvertures

LE RISQUE TERRORISTE

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le terrorisme est un ensemble d'actes de violence (attentats, prises d'otages, etc.) commis par une organisation pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système. Le terrorisme est l'emploi de la terreur à des fins politiques, religieuses ou idéologiques.

LE PLAN VIGIPIRATE

Le plan VIGIPIRATE est un plan de vigilance, de prévention et de protection ayant pour objet la lutte contre la malveillance terroriste. Il se compose de deux parties :

- Un document public, visant à informer la population des mesures de protection et de vigilance qui la concernent et à mobiliser l'ensemble des acteurs du plan (pour consulter la partie publique du plan : <http://www.gouvernement.fr/risques/le-citoyen-au-coeur-du-nouveau-dispositif-vigipirate>)
- Un document classifié «confidentiel défense», destiné aux pouvoirs publics et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.

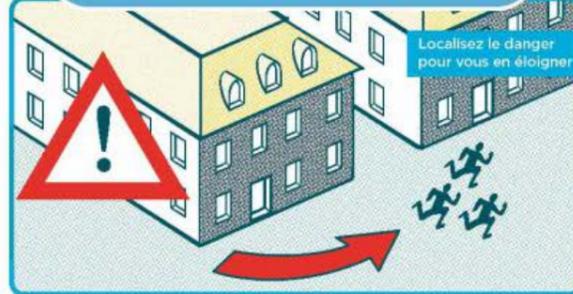
Le plan VIGIPIRATE comporte trois niveaux :

NIVEAUX	DESCRIPTIF
	Le niveau de vigilance : C'est la posture permanente de sécurité et à la mise en œuvre de 100 mesures toujours actives.
	Le niveau de sécurité renforcée - risque d'attentat : Il adapte la réponse de l'État à une menace terroriste élevée, voire très élevée. Plusieurs mesures particulières additionnelles peuvent alors être activées en complément des mesures permanentes de sécurité et selon les domaines concernés par la menace (aéroports, gares, lieux de cultes, etc.). Ce niveau de sécurité renforcée peut s'appliquer à l'ensemble du territoire national.
	Le niveau urgence attentat : Il peut être mis en place à la suite immédiate d'un attentat ou si un groupe terroriste identifié et non localisé entre en action. Ce niveau est mis en place pour une durée limitée : le temps de la gestion de crise. Il permet notamment d'assurer la mobilisation exceptionnelle de moyens, mais aussi de diffuser des informations susceptibles de protéger les citoyens dans une situation de crise.

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER si c'est impossible



Localisez le danger pour vous en éloigner



Si possible, aidez les autres personnes à s'échapper

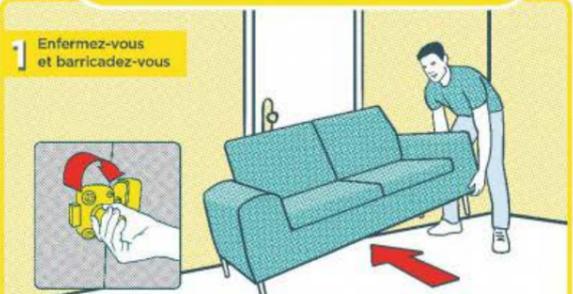


Ne vous exposez pas



Alertez les personnes autour de vous et dissuadez les gens de pénétrer dans la zone de danger

2/ SE CACHER



1 Enfermez-vous et barricadez-vous



2 Éteignez la lumière et coupez le son des appareils



3 Éloignez-vous des ouvertures, allongez-vous au sol



4 **SINON**, abritez-vous derrière un obstacle solide (mur, pilier...)



5 Dans tous les cas, coupez la sonnerie et le vibreur de votre téléphone

3/ ALERTER ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



Dès que vous êtes en sécurité, appelez le 17 ou le 112



Ne courez pas vers les forces de l'ordre et ne faites aucun mouvement brusque



Gardez les mains levées et ouvertes

VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un comportement suspect, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
- Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'informations non vérifiées sur Internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour en savoir plus :
www.encasdatattaque.gouv.fr



AVANT UN RISQUE POTENTIEL, QUE PUIS-JE FAIRE POUR ME PRÉPARER ?

Quel que soit leur niveau d'intensité, les risques et la façon de les prévenir sont l'affaire de tous. Quelques conseils pour s'y préparer..

CONSTITUER SON KIT D'URGENCE

- Une lampe de poche
- Un gilet jaune et 1 sifflet
- Des barres de céréales
- Une bouteille d'eau potable par personne
- Une trousse de premiers soins
- Une radio à piles
- Des piles de rechange
- De quoi se laver
- Des vêtements de rechange
- Une couverture de survie
- Les photocopies des contrats d'assurance
- Le double des clés de la maison
- S'il y a un bébé : des couches et un biberon vide (que l'on remplira au moment venu)
- De quoi s'occuper (cartes, dés, etc.)
- Les ordonnances, les médicaments
- Un téléphone et son chargeur



BON À SAVOIR

Le Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS) est un document vous permettant de mettre votre famille et vos biens en sûreté en attendant les secours. Vous pouvez le compléter avec vos proches en reprenant les informations contenues dans ce DICRIM et les informations importantes de votre foyer (numéros de téléphone, lieux de mise à l'abri, etc.). Des outils sont disponibles pour vous aider à vous préparer : <https://www.gouvernement.fr/risques/preparer-son-kit-d-urgence>

Les numéros de téléphones utiles

Mairie..... 05 61 39 00 00	Assurance
Préfecture 05 34 45 34 45	Médecin de famille.....
Urgence électricité dépannage	École(s) des enfants.....
Urgence gaz n° vert.....	Hôpital.....
Service des eaux	Proches à contacter

QUE FAIRE APRÈS UN RISQUE POTENTIEL ?

Pour effectuer les démarches d'indemnisation à la suite d'une catastrophe, veillez à respecter les consignes suivantes :

- Prendre contact avec votre assureur.
- Prendre des photos des dégâts matériels.
- Ne rien jeter avant le passage de l'expert.
- Procéder au nettoyage de votre habitation.
- Déclarer le sinistre à votre assureur. Adresser votre déclaration par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Si un état de catastrophe naturel est arrêté, vous disposez de 30 jours* après sa publication dans le Journal Officiel pour déclarer les dommages matériels directs liés à l'événement à votre assureur.
- L'assureur verse l'indemnité dans un délai de 3 mois à compter de la déclaration de sinistre.

INSTRUIRE UNE DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE POUR POUVOIR PRÉTENDRE À UNE INDEMNISATION

Les contrats d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens en France ainsi que les dommages aux corps de véhicules terrestres à moteur ouvrent droit à la garantie contre les catastrophes naturelles et technologiques. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré. Tous les dommages ne sont cependant pas pris en charge. Tous les phénomènes naturels ne sont pas couverts dans le cas de sinistres dus à des catastrophes naturelles. Ne sont pas pris en compte au titre de la catastrophe naturelle, les dommages résultant du vent, de la grêle, du poids de la neige, du gel, de la foudre ou de l'infiltration de l'eau sous les toitures.

Faire une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à la mairie de Saint Orens :

Dans le cas d'un événement majeur, il faut se faire connaître à la municipalité. La ville procédera à des demandes de reconnaissance de catastrophe naturelle auprès des autorités compétentes*. Si celle-ci est accordée, nous devons faire une déclaration à notre assureur dans les 30 jours suivant la publication de l'arrêté interministériel de constatation. Les risques existent mais attention, la prise en charge par les assurances n'est pas automatique. **Renseignons-nous.**

RAPPEL : la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle



INFORMATIONS UTILES

NUMÉROS DE SERVICE

France Inter :88.1 FM
Mairie :05 61 39 00 00
..... Ville-saint-orens.fr
Préfecture :05 34 45 34 45
Météofrance :3250 (numéro payant)
..... Vigilance.meteofrance.com
..... Vigicrues.gouv.fr

NUMÉROS D'URGENCE

Appel d'urgence européen : 112
Pompier : 18
Police Nationale : 17
Police municipale :05 61 39 54 41
SAMU : 15
Secours pour les personnes ayant des difficultés
à entendre ou à parler : 114

ROUTES ET TRANSPORTS

Routes :Bison-fute.equipement.gouv.fr
..... Radio autoroute 107.7 mhz
..... WAZE (application à télécharger)

Tisséo :05 61 41 70 70
..... Tisséo.fr

S'INFORMER

EDF : 09 69 39 15 15
GRDF : 09 69 36 35 34
En cas d'odeur de gaz : 18/112
REGIE DES EAUX : 05 63 34 38 40

**SAVOIR POUR AGIR :
CONSERVONS CE DOCUMENT**